

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-10-34x-00929 Référence de la demande : n°2020-00929-011-002

Dénomination du projet : renouvellement dérogation capture CMR d'espèces protégées ONF Mammifères Oiseaux Reptiles  
Amphibiens Insectes Mollusques

Lieu des opérations : territoire national

Bénéficiaire : Office national des Forêts (ONF)

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La demande sollicitée par l'ONF concerne le renouvellement de la dérogation à la capture et transport d'espèces protégées (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes et mollusques) dans le cadre des programmes de suivi et de surveillance de la biodiversité par cet établissement public.

Cette demande est formulée pour la période 2026-2030, calée sur le contrat d'objectif avec l'Etat.

Les bilans et rapports de l'autorisation précédente sont de grande qualité. De sérieuses garanties sont apportées pour accompagner l'autorisation individuelle de manipulation (formation, compétence, accompagnement par de nombreux partenaires scientifiques...).

L'ensemble des données est versé à l'INPN.

Le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation selon les termes et engagements des documents joints à la demande.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

**AVIS : Favorable [X]**

**Favorable sous conditions [ ]**

**Défavorable [ ]**

Fait le : 24 novembre 2025

Signature :



Le président